



# Centre Nautique de Bourgogne

## Réglement intérieur

### Article 1 –

Le CNB est un club à vocation sportive et loisir. Son but est de favoriser la pratique de la voile, habitable, dériveur et VRC (Voile Radio Commandée) dans la plus grande convivialité, que ce soit en initiation ou en perfectionnement.

### Article 2 –

L'accès au club et à ses installations ainsi que l'utilisation du matériel du CNB ne sont autorisés qu'aux membres inscrits, à jour dans leur cotisation de l'année en cours. Les locaux (salle d'accueil, cuisine, sanitaires, locaux techniques) doivent être entretenus et maintenus en bon état par chacun. **Le club-house est non fumeur.**

### Article 3 –

**Chaque adhérent s'engage**, lors de son **inscription**, à **respecter le présent règlement** établi dans l'intérêt de tous et de la sauvegarde des installations et du matériel mis à disposition. Le CNB n'est pas responsable de la détérioration ou des vols commis sur les bateaux, voitures, installations et locaux. Chaque adhérent est responsable de ses biens et doit être assuré en conséquence. **Il est rappelé que la loi impose la souscription d'une assurance responsabilité civile pour tout propriétaire de bateau.** Tout adhérent devra justifier de la souscription d'une telle assurance.

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de départ en cours d'année.

Une autorisation concernant le droit à l'image (pour publication sur le site du club) sera demandée lors de l'inscription.

### Article 4 –

La navigation sur le lac du Bourdon est soumise aux règles définies par la VNF (interdiction totale de naviguer de nuit, de mouillage, de moteur sauf sécurité) la FFV et le Conseil d'Administration et publiées dans le DSI (**Dispositif Sécurité Incendie**), consultable au club. Pour naviguer, chaque membre d'équipage doit suivre les réglementations de sécurité établies par les textes en vigueur.

### Article 4 bis

A compter du 11 Mai 2020, et jusqu'à la date fixée par le gouvernement de fin de ces obligations, chacun est tenu de respecter les consignes sanitaires relatives à la pandémie de COVID 19 affichées à l'entrée des locaux du club.

### Article 5 –

Le club est ouvert à toutes et tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de religion. Toute discussion d'ordre politique, religieux ou autre sujet à polémique est à bannir. L'utilisation du club-house est réservée exclusivement aux membres du CNB.

### Article 6 –

La place de chaque bateau est assignée par le responsable des pontons. Le propriétaire devra alors se positionner à la place qui lui aura été désignée. Chacun est responsable de l'amarrage de son bateau. Il lui appartient de vérifier son bon état. L'usage des bateaux appartenant au club ou mis à disposition de ce dernier est réservé aux adhérents ayant passé réservation sur le site.

### Article 7 –

Les réparations ou entretiens peuvent être effectués sur les bateaux en respectant le code de l'environnement qui interdit de déverser ou laisser s'écouler substances potentiellement nuisibles pour la santé de la faune ou de la flore.

### Article 8 –

Le stationnement des voitures est autorisé sur le parking situé à côté du bâtiment, en marche arrière seulement. Les feux sont interdits. A chaque ouverture du club, un responsable doit faire respecter le présent règlement et consigner les participations aux frais de séjour du week-end et s'assurer avant de partir que tout est en règle sans oublier de fermer portes et fenêtres.

### Article 8 bis

A compter du 11 Mai 2020, et jusqu'à la date de fin de la pandémie de COVID 19 donnée par le gouvernement, un cahier de présence sera tenu à l'entrée des locaux du club.

A chaque visite, les adhérents ou visiteurs seront tenus d'y signaler leur passage.

Christiane DINÉ  
*Présidente,*

Toute correspondance doit être adressée à Madame DINÉ, Présidente CNB – 19, rue des Vignes – 89240 CHEVANNES

